



# JOURNAL NUMÉRIQUE

VENDREDI 24 FÉVRIER 2023 // N°64



## FUTSAL

FFF



[WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR](http://WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR)



# SOMMAIRE

**A LA UNE – P.1**

**"PARIS ACTU" – P.2**

**RAPPELS – P.5**

**FOOT FÉMININ – P.8**

**FOOT ANIMATION – P.9**

**FUTSAL – P.16**

**CLASSEMENTS – P.18**

**P.V – P.25**



**FUTSAL**

**FFF**

## **COUPE NATIONALE FUTSAL**

*16èmes de finale*

Bravo à nos deux clubs parisiens qui se sont brillamment qualifiés pour les 8èmes de finale :



**AS NANTAISE FUTSAL 2 - 5 SPORTING PARIS**



**PONT DEULE FUTSAL 0 - 6 PARIS ACASA**



*Tirage au sort des 8èmes de finale P.17*



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT



JEUDI  
**02**  
MARS

## WEBINAIRE CAMPAGNE DE SUBVENTION PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX : DÉPOSER UN DOSSIER POUR VOTRE CLUB

De 18h à 19h

## WEBINAIRE : CAMPAGNE DE SUBVENTION

Cette campagne de subventions à destination des clubs vise à cofinancer des projets en adéquation avec les priorités fédérales telles que :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses clubs
- Le développement du Programme Educatif Fédéral
- La dynamisation de l'arbitrage amateur

Pour l'occasion, la FFF organise un webinaire le **JEUDI 2 MARS 2023 à 18H00**, destiné aux clubs, afin de pouvoir disposer de tous les éléments sur les modalités liées aux démarches de dépôt des dossiers.

Pour vous inscrire : <https://glic.it/1189613>



## ENSEMBLE, ON EMPLOIE. TOUT SAVOIR SUR LE FAFA EMPLOI 2023

### LANCEMENT DU DISPOSITIF FAFA - EMPLOI

Evoqué lors du Webinaire qui s'est déroulé à ce sujet le jeudi 02 février dernier, le dispositif FAFA Emploi sera lancé officiellement par la F.F.F à partir du **1er Mars 2023**.

Les clubs intéressés par cette possibilité de financement d'un poste au sein de leur organisme, pourront désormais débiter les démarches à partir de cette date.

Nous rappelons que cette aide est éligible pour la création des postes suivants :

- **Responsable Administratif/ve**
- **Responsable Sportif/ve**
- **Responsable Administratif/ve et Sportif/ve**

Pour prendre connaissance du cahier des charges et des informations aux modalités d'inscription : [WWW.PARIS-IDF.FFF.FR](http://WWW.PARIS-IDF.FFF.FR)



## NOUVEAU PROCESSUS : FORMATION EDUCATEURS

### *Nouveautés sur les formations !*

Sujet du webinaire le 16 février dernier, le processus de formation des éducateurs fait peau neuve.

Pour prendre connaissance de la nouvelle arborescence de ce processus :

- Arborescence des deux parcours
- Dépliant présentation des nouvelles formations
- Parcours bénévole
- Parcours professionnel



# PORTAIL CLUBS

Un outil pour vous aider à gérer plus facilement votre club et retrouver des informations qui vous concernent.

## PLATEFORME "PORTAILS CLUB"

Portailclubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de **gérer de manière facilitée votre club**. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur Portailclubs, vous retrouverez des **informations et documents** qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Cet outil est primordial également dans les **démarches d'inscriptions aux différentes formations**

Plus d'infos :  [Portailclubs](#)



## STATUT ARBITRAGE

### **NOMBRE D'ARBITRES AU SEIN NECESSAIRES PAR DIVISION :**

**Seniors D1 : 4 arbitres**

**Seniors D2 : 2 arbitres**

**Seniors D3 et D4 : 1 arbitre**

**CDM D1 : 1 arbitre**

**Anciens, Jeunes : 1 arbitre**

**Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal**

**Futsal D2 : 1 arbitre**

**Retrouvez les décisions du P.V lié au STATUT DE L'ARBITRAGE du 26/09/2022 :**





## ARTICLE 160 des R.S.G de la F.F.F

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité **à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif **réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des **catégories U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



## BILAN MI-SAISON

En ce milieu de saison, nous nous sommes penchés cette semaine sur l'état des lieux des compétitions féminines. Prenez connaissance de la situation de nos clubs parisiens au sein des différentes compétitions féminines.

Retrouvez notre rétrospective sur notre site internet ci-dessous :

## [RETROSPECTIVE](#)



## LANCEMENT DU "FESTI 75"

Dans l'optique de favoriser au maximum la pratique de nos jeunes licenciés école de foot, le District souhaite mettre en place le **"FESTI 75"**

Cet événement a pour objectif de faire jouer le plus régulièrement possible, les enfants sur les tours de coupe/challenge où leur équipe n'est plus engagée, ainsi que sur des journées de vacances scolaires, ou jours fériés.

A destination des clubs volontaires, le **FESTI 75** n'est pas une obligation ! Il permettra aux clubs ayant beaucoup de licenciés à faire jouer, de pratiquer même lorsqu'il n'y a pas de rencontre officielle.

**Pour l'organisation et les procédures d'inscription**



**Plus d'infos :** [WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR](http://WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR)



# CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



## CHALLENGE U10 3eme Tour



### Poule A



CA Paris 14



United FC  
Paris 17



Paris 13 Atletico

### Poule B



Paris FC



Enfants de Passy



Espérance  
Paris 19

### Poule C



Poule F 2ème  
*(en attente de résultat)*



AC Paris 15



Paris Université  
Club

### Poule D



Poule F 1er  
*(en attente de résultat)*



FC Solitaires



ES Paris 13



# CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



## CHALLENGE U11 3eme Tour



### Poule A

-  ES 16
-  Trops FC
-  ES Paris 13
-  Camilienne SP

### Poule B

-  Paris Université Club
-  Paris Pouchet XVII
-  Paris 13 Atletico

### Poule C

-  ES Petits Anges
-  Espérance Paris 19
-  Paris Alésia FC

### Poule D

-  Solitaires FC
-  AC Paris 15
-  Enfants de Passy



# CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



## CHALLENGE U12 3eme Tour



### Poule A



Paris Université Club



AC Paris 15



Poule C 1er  
*(en attente de résultat)*

### Poule B



OFC Couronnes



Poule C 2ème  
*(en attente de résultat)*



Paris FC

### Poule C



ES Paris XIII



Paris 13 Atlético



La Salésienne de Paris

### Poule D



Pitray Olier



ES 16



Paris Alésia FC



# CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



## CHALLENGE U13 3eme Tour



### Poule A



AC Paris 15



Espérance Paris 19



Antillais Paris 19



Pitray Olier



AF Paris 18

### Poule B



Ol. Montmartre



Paris  
Université Club



UA Chantier



OFC Couronnes



Paris FC

### Poule C



Paris Alésia FC



UJA Maccabi



Paris 13 Atlético

### Poule D



La Salésienne de  
Paris



ES Petits Anges



Camillienne SP

### Poule E



US Paris XI



ES Parisienne



Enfants de Passy

### Poule F



ES 16



Nicolaite de  
Chaillot



FC Solitaires



## PLATEAUX : PHASE 2 / J.2

La répartition des prochains plateaux U6/U7 - U8/U9 a été effectuée dans le cadre de la 2ème journée de la Phase 2.

**Vous trouverez toutes les informations en cliquant sur les liens ci-dessous :**



- [Compte Rendu Plateau](#)
- [Guide U6/U7](#)
- [Guide U8/U9](#)



## NOUVELLES REGLES DU JEU U6 A U13

### *Changement en vue !*

Dans le cadre d'une réforme de la pratique notamment chez les U6/U7, le poster des règles du jeu de U6 à U13 a été mis à jour cette saison.

Veuillez prendre connaissance de ces nouveaux éléments actualisés ci-dessous :

### NOUVELLES REGLES

N'hésitez pas à partager l'information aux référents concernés par ce changement, cette dernière étant fondamentale pour une meilleure pratique et un meilleur encadrement des plus jeunes licenciés.



## LABEL FFF FUTSAL

### *Remise du label au club de PARIS XV FUTSAL*

Représenté par son Président Philippe SURMON et son CTD PPF Anthony FOURNIER, le District a eu le plaisir de remettre, le LABEL OR FUTSAL au Paris XVème Futsal.

Pour l'occasion, le Paris XVème Futsal a organisé une petite cérémonie en présence de Monsieur le Maire du XVème, Monsieur Phillippe GOUJON. Cette cérémonie a mis à l'honneur le très bon travail du club et de son Président, Laurent BRUDER.

### **Qu'est-ce le "LABEL JEUNES FFF CREDIT AGRICOLE FUTSAL ?"**

Délivré **tous les 3 ans**, le label FUTSAL permet de confirmer les efforts instaurés par un club en matière de structuration liée aux conditions d'accueil des jeunes licencié(e)s concernant la pratique du Futsal.

Ce label vient matérialiser la volonté fédérale de développer cette pratique, et est ouvert à TOUS les clubs (spécifique futsal ou non) disposant d'une section futsal.



## COUPE NATIONALE FUTSAL

*Tirage au sort des 8èmes de finale*

SAMEDI 11 MARS 2023 - 16h00



RENNES TA (R1) - **SPORTING CLUB PARIS**



**PARIS ACASA** - ETOILE LAVALLOISE FC





# ANCIENS / CDM

- ANCIENS D1
- ANCIENS D2 - POULE A
- ANCIENS D2 - POULE B
- CRITERIUM ANCIENS +45 ANS
- CDM 1



# SENIORS

- SENIORS D1
- SENIORS D2
- SENIORS D3 - POULE A
- SENIORS D3 - POULE B
- SENIORS D4 - POULE A
- SENIORS D4 - POULE B
- SENIORS D4 - POULE C



## U18

- U18 D1
- U18 D2
- U18 D3 - POULE A
- U18 D3 - POULE B





## U16

- U16 D1
- U16 D2 - POULE A
- U16 D2 - POULE B
- U16 D3 - POULE A
- U16 D3 - POULE B
- U16 D3 - POULE C
- U16 D3 - POULE D



## U14

- U14 D1
- U14 D2 - POULE A
- U14 D2 - POULE B
- U14 D3 - POULE A
- U14 D3 - POULE B
- U14 D3 - POULE C
- U14 D4 - POULE A
- U14 D4 - POULE B



# FÉMININES

- SENIORS FÉMININES D1
- CRITERIUM SENIORS A 7
- CRITERIUM U15 F





# FUTSAL

- FUTSAL D1
- FUTSAL D2
- CHAMPIONNAT FUTSAL U14
- CHAMPIONNAT FUTSAL U16





# Procès-Verbaux des commissions

**Lundi 13 Février :**

[Commission Foot Animation](#)



**Mercredi 15 Février :**

[Commission Statuts et Règlements](#)



**Mardi 21 Février :**

[Commission d'Organisation des Compétitions](#)





## Commission Football d'Animation

### PROCES-VERBAL

Réunion du 13/02/2023

**Animateurs :** Mme SOUZA Biqueline, M. YILDIZOGLU Ali.

**Présent(e)s :** Mmes GAUTIER Nadine, SAINVAL Ismay, - MM. MIGUEL Nuno Filipe (CD), AMEYOUN Selim.

**Assistent :** Mme CALEGARI Manon (CTD DAP).

### INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la **gestion de la feuille de match de sa catégorie**.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non-utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

**CRITERIUMS****U13 :**

**Match n° 25543709 TROPS FC – PARISIENNE ES 2 Coupe Départementale U10 du 11/02/2023**

Lecture de la FMI et du mail de TROPS FC, match non joué, motif : Pas d'identifiant ni d'accès à Footclub compagnon pour le club visiteur.

*La commission donne match Perdu par forfait pour le club de la PARISIENNE ES 2.*

**COUPES DEPARTEMENTALES****U10 :**

**Match n° 25676380 PARIS CA 14 – PARIS ALESIA F.C Coupe Départementale U10 du 11/02/2023**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : Mouvement Social, installation fermée

*La commission donne match à jouer avant la date butoir du 25 Mars 2023.*

**Match n° 25676372 PARISIENNE ES – PARIS 13 ATLETICO Coupe Départementale U10 du 11/02/2023**

Lecture de la FMI et du mail du PARIS 13 ATLETICO.

*La commission met le dossier en délibéré.*

**U11 :**

**Match n° 25676844 PARIS XI US – PARIS XVII POUCHET Coupe Départementale U11 du 11/02/2023**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : Mouvement Social, installation fermée

*La commission donne match à jouer le 18 Février 2023.*

**Match n° 25676852 SOLITAIRES FC – NICOLAITE CHAILLOT Coupe Départementale U11 du 11/02/2023**

Lecture Mail de Solitaire FC et de la Nicolaïte Chaillot

*La commission met le dossier en délibéré.*

**U12 :**

**Match n° 25676855 PARIS 13 ATLETICO – PARIS 15 AC Coupe Départementale U12 du 11/02/2023**

***La commission donne match à jouer le 18 Février 2023.***

---

**Match n° 25676861 COURONNES OFC – AF PARIS 18 Coupe Départementale U12 du 11/02/2023**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : Mouvement social, installation fermée

***La commission donne match à jouer avant la date butoir du 6 Mars 2023***

---

**Match n° 25676862 PARIS XI US – PETITS ANGES ES Coupe Départementale U12 du 11/02/2023**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : Mouvement Social, installation fermée

***La commission donne match à jouer le 18 Février 2023.***

---

**U13 :**

**Match n° 25676872 COURONNES OFC – PARIS CA Poule C du 21/01/2023**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : Mouvement Social, installation fermée

***La commission donne match à jouer avant la date butoir du 6 Mars 2023***

---

**Match n° 25676874 SOLITAIRES FC – CHAMPIONNET SPORTS**

Lecture Mail de Solitaire FC et de Championnet Sports

***La commission met le dossier en délibéré***

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevante. Si la commission ne peut pas avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

### 2<sup>ème</sup> et dernière APPEL :

- Match n° 25543809 SALESIIENNE DE PARIS 3 – PARIS 15 A.C 3 criterium U10 Poule C du 21/01/2023  
 Match n° 25543893 CENTRE DE PARIS AS – PARISIENNE ES 2 criterium U10 Poule J du 21/01/2023  
 Match n° 25543905 UFCP 17 – TERNES PARIS OUEST criterium U10 Poule K du 21/01/2023  
 Match n° 25543915 PARIS XVII POUCHET 2 – BON CONSEIL AS 2 criterium U10 Poule L du 21/01/2023  
 Match n° 25543916 PARISIENNE ES – MINIS & MAXIS criterium U10 Poule L du 21/01/2023  
 Match n° 25543946 CAMILLIENNE SP 2 – ESPERANCE PARIS 19 criterium U10 Poule M du 21/01/2023
- Match n° 25543982 PARIS 15 A.C 3 – SALESIIENNE DE PARIS 3 criterium U11 Poule C du 21/01/2023  
 Match n° 25544060 TERNES PARIS OUEST 2 – PARIS FC criterium U11 Poule I du 21/01/2023  
 Match n° 25544073 MONTMARTRE OL – PARISIENNE ES criterium U11 Poule J du 21/01/2023  
 Match n° 25544115 ANTILLAIS PARIS 19 – PARIS SPORT CULTURE criterium U11 Poule L du 21/01/2023  
 Match n° 25544126 CHANTIER UA PARIS – UFCP 17 criterium U11 Poule L du 21/01/2023
- Match n° 25530708 PARIS 10 – PARIS 13 ATLETICO 4 criterium U12 Poule G du 21/01/2023  
 Match n° 25530719 CHANTIERS PARIS UA – PARIS FC criterium U12 Poule H du 21/01/2023  
 Match n° 25530720 PARISIENNE ES – BON CONSEIL AS criterium U12 Poule H du 21/01/2023  
 Match n° 25530721 CHAMPIONNET SPORTS – PARIS XVII POUCHET criterium U12 Poule H du 21/01/23  
 Match n° 25530731 CHANTIERS PARIS UA 2 – CAMILLIENNE SP 2 criterium U12 Poule I du 21/01/2023  
 Match n° 25530732 PARISIENNE ES 2 – BON CONSEIL AS 2 criterium U12 Poule I du 21/01/2023  
 Match n° 25530743 TERNES PARIS OUEST – PARIS Ctre FORMATION criterium U12 Poule I du 21/01/23  
 Match n° 25530768 CENTRE DE PARIS AS – MONTMARTRE OL criterium U12 Poule L du 21/01/2023
- Match n° 25543602 PARIS 15 AC – SOLITAIRES FC criterium U13 Poule A du 21/01/2023  
 Match n° 25543614 PARIS 15 AC 2 – CA PARIS 14 2 criterium U13 Poule B du 21/01/2023  
 Match n° 25543615 PARIS 15 AC 2 – PARIS ALESIA FC criterium U13 Poule B du 21/01/2023  
 Match n° 25543628 PARIS 15 AC 3 – PETITS ANGES ES 2 criterium U13 Poule C du 21/01/2023  
 Match n° 25543640 PARIS 15 AC 4 – LE TIR AS CBB criterium U13 Poule D du 21/01/2023  
 Match n° 25543641 MONTMARTRE OL – ST VINCENT DE PAUL criterium U13 Poule D du 21/01/2023  
 Match n° 25543662 PARIS 15 AC 5 – ANTILLAIS PARIS 19 criterium U13 Poule E du 21/01/2023  
 Match n° 25543681 PETITS ANGES ES – PARISIENNE ES criterium U13 Poule F du 21/01/2023  
 Match n° 25543692 ENFANTS DE PASSY – PARIS FC 2 criterium U13 Poule G du 21/01/2023  
 Match n° 25543694 COURONNES OFC – MACCABI PARIS criterium U13 Poule G du 21/01/2023  
 Match n° 25543705 PARISIENNE ES 2 – PARIS SPORT CULTURE criterium U13 Poule H du 21/01/2023  
 Match n° 25543882 AF PARIS 18 2- PARIS 13 ATLETICO 3 criterium U10 Poule I du 04/02/2023  
 Match n° 25543884 PETITS ANGES ES 3 – ENFANTS DE PASSY 2 criterium U10 Poule I du 04/02/2023  
 Match n° 25543895 CENTRE DE PARIS AS – CAMILLIENNE SP criterium U10 Poule J du 04/02/2023  
 Match n° 25543896 PITRAY OLIER PARIS 2 – PARISIENNE ES 2 criterium U10 Poule J du 04/02/2023  
 Match n° 25543919 ESC XVème – PARIS XVII POOUCHET 2 criterium U10 Poule L du 04/02/2023

Match n° 25543948 PARIS Ctre FORMATION – ESP. PARIS 19 criterium U10 Poule M du 04/02/2023

Match n° 25544064 TERNES PARIS OUEST – CAMILLIENNE SP criterium U11 Poule I du 04/02/2023

Match n° 25544074 ESPERANCE PARIS 19 – PARIS XVII POUCHET criterium U11 Poule J du 04/02/2023

Match n° 25544086 ESPERANCE PARIS 19 2 – PARIS XVII POUCHET 2 criterium U11 Poule K du 04/02/23

Match n° 25544130 CHANTIERS PARIS UA – CAMILLIENNE SP 2 criterium U11 Poule M du 04/02/23

Match n° 25530639 SOLITAIRES FC – PARIS ALESIA FC criterium U12 Poule A du 04/02/2023

Match n° 25530651 SOLITAIRES FC 2 – PARIS ALESIA FC 2 criterium U12 Poule B du 04/02/2023

Match n° 25530722 PARIS FC – BON CONSEIL AS criterium U12 Poule H du 04/02/2023

Match n° 25530723 CHAMPIONNET SPORTS – CHANTIERS PARIS UA criterium U12 Poule H du 04/02/23

Match n° 25530724 PARISIENNE ES – PARIS XVII POUCHET criterium U12 Poule H du 04/02/2023

Match n° 25530734 CAMILLIENNE SP 2 – BON CONSEIL AS 2 criterium U12 Poule I du 04/02/2023

Match n° 25530735 CHAMPIONNET SPORTS 2 – CHANTIERS PARIS UA 2 criterium U12 Poule I du 04/02

Match n° 25530724 PARISIENNE ES 2 – PARIS XVII POUCHET 2 criterium U12 Poule I du 04/02/2023

Match n° 25530770 CAMILLIENNE SP – MONTMARTRE OL criterium U12 Poule L du 04/02/2023

Match n° 25530771 NICOLAÏTE CHAILLOT 22 – VIKING CLUB PARIS criterium U12 Poule L du 04/02/2023

Match n° 25530772 CENTRE DE PARIS AS – AF PARIS 18 2 criterium U12 Poule L du 04/02/2023

Match n° 25543630 ENFANTS DE PASSY 2 – PETITS ANGES ES 2 criterium U13 Poule C du 04/02/2023

Match n° 25543682 TERNES PARIS OUEST – CHAMPIONNET SPORTS criterium U13 Poule F du 04/02/23

Match n° 25543684 AF PARIS 18 – PARISIENNE ES criterium U13 Poule F du 04/02/2023

Match n° 25543695 PARIS FC 2 – PARIS 10 criterium U13 Poule G du 04/02/2023

Match n° 25543709 TROPS FC – PARISIENNE ES 2 criterium U13 Poule H du 04/02/23

**DECISIONS****DECISION N°1**

Mail de l'ESPERANCE PARIS 19 du 09/02/2023

La commission prend connaissance du mail de l'ESPERANCE PARIS 19 du jeudi 9 Février 2023.  
L'ESPERANCE PARIS 19 demande de réintégrer les plateaux du District dès que possible.

**La commission rejette la demande du club de l'ESPERANCE PARIS 19.**  
**La commission transmet le dossier aux Statuts et Règlements.**

*Cette décision de la Commission Départementale Football animation est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District*

**DECISION N°2**

Match n°25676854 PARIS XIII E.S – SALESIENNE DE PARIS

La commission prend connaissance du mail de PARIS XIII E.S du Lundi 13 Février 2023.

PARIS XIII E.S nous informe que lors n°25676854 PARIS XIII E.S – SALESIENNE DE PARIS en Coupe Départementale U12, L'arbitre du match décide de faire retirer un penalty car le gardien n'était pas sur sa ligne.

L'éducateur de la SALESIENNE DE PARIS n'étant pas d'accord avec cette décision, **ordonna** à son gardien de but de sortir de ses cages.

Il nous informe que le joueur de PARIS XIII E.S a marqué son but sans que le gardien ne soit présent.

PARIS XIII E.S nous informe que suite à ce premier tir au but la séance reprend normalement.  
Le score était donc de 3 -3 sur les tirs aux buts.

Au moment où le quatrième tireur de PARIS XIII E.S doit tirer, l'éducateur de la SALESIENNE décide de quitter le terrain car pour lui, le score est de 2-3 sur les tirs aux buts.

*Hors la présence de GAUTIER Nadine et de AMEYDUD Selim.*

**La commission décide de mettre match perdu au club de la SALESIENNE pour avoir quitté le terrain.**  
**La commission transmet le dossier en Discipline.**

*Cette décision de la Commission Départementale Football animation est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District*



## Commission Statut et Règlements

### PROCES-VERBAL n° 10

Réunion du 15/02/2023

**Président** : M. Gilles POSTERNAK

**Présents** : Mme Nathalie SEVENO, M. Abdallah BOUDJEDIR

**Excusés** : M. Laurent BOUSSOULADE (en commission d'appel du district en même temps)

**Absents** : MM. Olivier FOURRIER, Charles DELAUNEY, Jocelyn BOISDUR, Nordine DJEDDI

### Reprise du Dossier n°31

Match n°25116518 du 27/11/2022

U16 D3 POULE A – RACING CLUB 18 / OLYMPIQUE MONTMARTRE

Extrait du PV du 15 décembre 2022

« Lecture de la Feuille de Match papier en raison du non-fonctionnement de la tablette et de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match.

Lecture des courriers adressés par les deux clubs.

En fonction des différents éléments contenus dans les courriers,

La commission **convoque pour sa réunion du mercredi 4 janvier 2023 à 18 h 45** :

Pour le club de Montmartre O :

MM. Akim BOUZIDI président et Mamadou SECK responsable des U16

Pour le club de RACING CLUB 18 :

MM. Slimane EL HAMEL, secrétaire général et Abdallah TOUIL

**Présences indispensables. »**

Extrait du PV du 9 janvier 2023

« Nathalie SEVENO et Gilles POSTERNAK auditionnent au district le jeudi 4 janvier pour le club de RACING CLUB 18 le secrétaire général Slimane EL HAMEL, l'arbitre de la rencontre Abdallah TOUIL et le capitaine Laurentiu RESZETAK et pour le club de O MONTMARTRE le responsable des U16 Mamadou SECK.

Les membres auditionnés du RACING CLUB 18 nous indique que le joueur blessé HAMMADA AMINE (n°8) se rétablit.

Le membre auditionné de l'O MONTMATE reconnaît que lorsque la tablette n'a plus fonctionné, il a demandé vu l'heure de remplir la feuille d'arbitrage papier qu'au terme de la rencontre.

En attente des éléments demandés aux sapeurs-pompiers qui ont effectué l'intervention le jour du match et de la feuille de soin du joueur blessé, la commission met le dossier en délibéré. »

#### Extrait du PV du 18 janvier 2023

« La commission constate que la demande formulée auprès des sapeurs- pompiers ne peut pas aboutir en l'état. La commission décide de convoquer le mercredi 1<sup>er</sup> février à 18h30 le joueur HAMMADA AMINE du Racing Club 18 ainsi accompagné de son représentant légal. Les personnes convoquées sont priées de se munir des documents liés à la blessure et à l'intervention. »

#### Extrait du PV du 1<sup>er</sup> février 2023

« La commission reçoit le joueur HAMMADA AMINE et un représentant majeur mandaté par son représentant légal. La commission demande que la famille d'AMINE HAMMADA adresse au district le bulletin d'entrée et de sortie que l'hôpital lui a remis d'ici au 13 février 2023. La commission met le dossier en délibéré. »

Reprise du dossier

Une demande des bulletins d'entrée et de sortie de son fils a été faite en recommandée par le secrétariat du district. En attente des documents, **la commission met le dossier en délibéré.**

### Reprise du Dossier n°51

#### Match n°24581098 du 28/1/2023

#### U14 D3 POULE B- J.A.M. (1) / ENFANTS DE PASSY (2)

*Monsieur LAURENT BOUSSOULADE n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°51*

#### Extrait du PV du 1<sup>er</sup> février 2023

« Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de la JAM concernant la participation de joueurs d'ENFANTS DE PASSY qui auraient participé au dernier match de l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

Lecture du mail officiel de la JAM daté du 30 janvier 2023 à 18H39 confirmant la réserve d'avant match.

Lecture du mail officiel des ENFANTS DE PASSY daté du 30 janvier 2023 à 10 h 51 indiquant qu'ils n'avaient pas été informés de la réserve.

La commission convoque pour sa réunion du 15 février à 18 h 30

\*L'arbitre de la rencontre LAIDI AZIZ

\*Pour le club de la JAM M Christopher MVUEMBA

\*Pour le club des ENFANTS DE PASSY M. Julien MESCHINO

Munis de leur licence »

La commission,

Auditionne l'arbitre de la rencontre M. LAIDI AZIZ et M. Julien MESCHINO des ENFANTS DE PASSY.

Elle regrette l'absence non excusée de M. Christopher MVUEMBA de la JAM.

Il ressort de cette audition les éléments suivants :

- \*que l'arbitre de la rencontre a signé la FMI après les formalités administratives mais sans savoir qu'une réserve avait été déposée
- \*que le dirigeant des ENFANTS DE PASSY confirme que ce n'est pas lui qui a signé la FMI après les formalités administratives et qu'il y avait eu une réserve de déposer.
- \*l'arbitre ne peut dire à la commission quelle est la personne qui a apposé sa signature sur la FMI après les formalités administratives
- \*les personnes convoqués confirment que les signatures figurant sur la FMI au moment de sa clôture sont bien les leurs.

**La commission décide match à rejouer avec 3 arbitres officiels (l'arbitre central à la charge du district, les 2 arbitres assistants à la charge des 2 clubs) au motif que l'arbitre ayant commis une erreur administrative ne permettant pas au club des ENFANTS DE PASSY d'user de ses droits en cas de dépôt d'une réserve d'avant match.**

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation des compétitions pour date à fixer.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

## Reprise du Dossier n°54

**Match n°24581262 du 21/1/2023**

**U14 D3- AS PARIS (1) / TERNES PARIS OUEST (1)**

**Match n°24558045 du 22/01/2023**

**U16 D2- AS PARIS (1) / MACCABI PARIS 12 (2)**

*Monsieur OLIVIER FOURRIER n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°54*

Extrait du PV du 1<sup>er</sup> février 2023

« Lecture du mail officiel de COURONNES OFC daté du 31 janvier 2023 à 18H14 demandant à la commission d'agir par voie d'évocation concernant un joueur U14 licencié à l'AS PARIS qui participe à 2 rencontres en moins de 48 h.

A la lecture des 2 FMI cités en objet, la commission constate que sur celle des U14 le N°10 se nomme MAHAMADOU ABDOULAYE (n° licence 9603661514) et sur celle des U16 le N° 10 se nomme MAHAMADOU ABDOULAYE (licence n°9603661514).

La commission demande au club de l'AS PARIS de lui adresser ses observations écrites pour le lundi 13 février 2023.  
**La commission met le dossier en délibéré »**

La commission constate que le club de l'AS PARIS n'a pas adressé ses observations dans les délais impartis.

La commission se référant à l'article 151 des règlements généraux [Participation à plus d'une rencontre] constate que dans son alinéa 1 indique « La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs. »

La commission,

Agissant sous procédure d'évocation, **décide match perdu par pénalité à l'équipe U16 de l'AS PARIS [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à MACCABI PARIS 12 [3 pts, 1 but], motif le joueur MAHAMADOU ABDOULAYE (n° licence 9603661514) figure sur la FMI du 21 janvier en U14 D3 et sur la FMI du 22 janvier en U16 D2 en infraction avec l'article 151.1 des RG de la FFF.**

A la date de l'ouverture du dossier, la commission constate pour les matchs non homologués (U16 et U14) que cette infraction a été également effectuée par l'AS PARIS le 14/01/2023 (U14 D3 contre CENTRE DE PARIS AS) et le 15/01/2023 (U16 D2 contre PARIS XIII ES),

**Par conséquent, la commission décide match perdu par pénalité à l'équipe U16 de l'AS PARIS [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS XII ES [3 points, 4 buts] sur la rencontre n° 24558040 PARIS 13 ES / AS PARIS en U16 D2.A du 15/01/2023, pour infraction avec l'article 151.1 des RG de la FFF.**

La commission continuant son investigation sur les matchs homologués, s'aperçoit que cette infraction a été employée sur d'autres matchs (U14 et U16) depuis le début de la saison, *elle transmet donc le dossier à la commission de discipline du district pour suite à donner.*

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

### Dossier n°55

**Match n°24582996 du 28/1/2023**

**Futsal D1 – PARIS ACASA (3) / ESP 18 FUTSAL (1)**

Lecture du mail officiel de PARIS ACASA daté du 2 février 2023 à 22h26 demandant à la commission d'agir par voie d'évocation concernant le joueur Sofiane MOURI (ESP 18 FUTSAL) qui aurait participé à la rencontre en état de suspension.

Lecture du mail officiel de l'ESP 18 FUTSAL daté du 14 février 2023 formulant ses observations suite à la demande adressé par le secrétariat du district le 6 février 2023 au club.

La commission grâce à FOOT2000 étudie le dossier disciplinaire du joueur MOURI Sofiane, elle constate que ce joueur a été sanctionné d'un match automatique de suspension à compter du 4 janvier 2023 suite à un carton rouge (commission départementale de discipline du district du 30 janvier 2023)

La commission vérifie le calendrier des matchs de l'ESPERANCE 18 FUTSAL (équipe 1) entre le 4 janvier et le 28 janvier 2023 : le 16 janvier 2023 contre DANUBE FC, le 21 janvier 2023 en coupe nationale contre PARIS ACASA (1). Le joueur MOURI Sofiane ne figure pas sur la feuille de match du match du 16 janvier en conséquence à la date du 28 janvier 2023 il n'était pas en état de suspension.

***La commission décide que l'évocation est recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain.***

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

### Dossier n°56

**Match n°24552694 du 8/1/2023**

**U18 D1 – AF PARIS 18 (1) / COURONNES OFC (1)**

Lecture d'une demande d'évocation formulée par mail officiel de COURONNES OFC en date du 5 février 2023 signalant que le joueur KONE SINDOU du club AF 18 PARIS possède une licence à la FFF depuis la saison mais sous 2 années de naissance différente [2004 et/ou 2005].

La commission suspend l'homologation des rencontres U18 D1 suivantes :

- du 8 JANVIER 2023 AF PARIS 18 contre COURONNES OFC
- du 15 JANVIER 2023 AF PARIS 18 contre SEIZIEME ES
- du 21 JANVIER 2023 SALESIENNE DE PARIS AF PARIS 18
- du 5 FEVRIER 2023 PARIS CA contre AF PARIS 18

La commission rassemble les éléments et les transmet par l'intermédiaire du secrétariat du district à la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la ligue.

La commission ne demande pas ses observations au club de l'AF PARIS 18 pour laisser à la commission régionale le soin de mener le dossier.

*En attente du retour de la ligue, elle met le dossier en délibéré.*

### Dossier n°57

PLATEAU du 21/1/2023

U11 F – POULE A SOLITAIRES, PFC, ES SEIZIEME, CAMILLIENNE

Le dossier a été transmis par la commission technique du district

La commission prend connaissance du courrier adressé par le responsable du FC SOLITAIRES qui indique que 4 joueuses du PARIS FC possédaient des licences non valides lors du contrôle de licence effectué à l'issue des rencontres du plateau.

La commission demande au PFC de lui fournir ses observations pour le 27 février 2023

*En attente de ses éléments, la commission met le dossier en délibéré.*

### Dossier n°58

Match n°25543906 du 4/2/2023

U11 – AF PARIS 18 (1) / ESPERANCE PARIS 19 (1)

Lecture du mail officiel adressé par le club de PARIS SPORT CULTURE le 8 février 2023 concernant la situation du joueur OTHMAN HARZALLAH.

*La commission met le dossier délibéré.*

### Dossier n°59

Match n°24551716 du 13/2/2023

SENIORS D2 – PUC (2) / AS PARIS (1)

Lecture de la FMI où figure une réserve déposée dans les délais réglementaires concernant la non-homologation de l'éclairage par le capitaine de l'AS PARIS

Lecture du mail officiel adressé par le club de l'AS PARIS le 12 février 2023 appuyant les réserves.

La commission constate que ce cas de réserve a déjà fait l'objet de deux décisions qui sont présentées ci-dessous

\*Extrait PV 34 de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la ligue (page 181)

« Considérant que la rencontre en rubrique a commencé à 15h00, ne nécessitant pas l'utilisation de l'éclairage, Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif que l'éclairage du stade n'est pas homologué, Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain. »

\*Extrait PV 9 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS (dossier 50 page 6)

« La commission constate que le match qui a débuté à 13h00 s'est terminé avant 15h00. Après étude des informations fournies par météo France le coucher du soleil étant prévu un peu avant 17 h 30. Ce qui amène la commission à considérer que le match s'est déroulé en diurne et que l'utilisation de l'éclairage n'est pas nécessaire sur cette rencontre. La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée. La commission indique qu'elle maintient le résultat acquis sur le terrain. »

Reprise du dossier

Le match cité en objet avait comme heure de rencontre (15 h 00) ne nécessitant pas l'utilisation de l'éclairage,

Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif que l'éclairage du stade n'est pas homologué,

***Par ces motifs, la commission rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

## Dossier n°60

**Match n°24551685 du 14/1/2023**

**SENIORS D2 – SEIZIEME ES (2) / COURONNES OFC (1)**

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ou réclamation d'après match.

Lecture du mail officiel adressé par le club de COURONNES OFC le 13 février 2023 concernant la participation du licencié PEREIRA RAPHAEL (ES SEIZIEME) en état de suspension sur la zone technique de son club au cours de la rencontre.

Ce licencié ne figurant pas sur la feuille de match, le club de COURONNES OFC ne pouvait pas user de son droit de réserve.

La commission demande un rapport écrit à M. PEREIRA Raphaël sur sa présence et son attitude pendant cette rencontre pour le 27 février 2023.

La commission demande un rapport à l'arbitre central de la rencontre pour le 27 février 2023.

**La commission convoque pour sa réunion du mercredi 1<sup>er</sup> mars à 18h30 :**

- M. YENDJADJ Mehdi, arbitre officiel de la rencontre
- M. PEREIRA Raphaël (ES SEIZIEME)
- les 2 capitaines : IGNACE Christophe (ES SEIZIEME) et KONATE Nouha (COURONNES OFC)

**Dossier n°61****Match n°246004074 du 11/2/2023****SENIORS F D1 – PARIS 15 AC (2) / PARIS 13 ATLETICO (1)**

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par la capitaine de PARIS 13 ATLETICO concernant la participation à la rencontre de joueuses ayant été susceptible d'avoir évolué lors de la précédente rencontre de l'équipe 1 qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Lecture du mail officiel adressé par le club de PARIS 13 ATLETICO le 13 février 2023 confirmant les réserves et citant les 6 joueuses impliquées dans l'infraction : PIEROT LOUISE, ZENAK LEILA, CHEMIN MARIE, CHEVET LUCILE, OBERTO LAURA, BAUDIN MARIE ANNE.

La commission constate d'abord que l'équipe 1 et l'équipe 2 féminine séniors évoluent dans la même division du championnat et que le règlement du district article 14.12 alinéa 3 n'autorise pas le club à organiser ses équipes comme il l'entend suivant les rencontres.

La commission constate ensuite que cette disposition s'applique également lors des 5 dernières rencontres de la saison.

La commission prend connaissance de la décision de la commission d'organisation des compétitions prise lors de sa réunion du 7 février 2023 concernant les championnats féminins extrait du PV (page 2)

« Le calendrier ayant été très perturbé par le nombre important de forfaits généraux des questions se posent sur les 5 dernières journées de championnat concernant les équipes 2 et 3. Il convient de prendre la situation du calendrier de chacune des équipes concernées. En définitif, il y a 16 matches pour chacune d'elles. L'équipe qui joue son douzième match débute ses 5 dernières journées de championnat. »

En regardant le calendrier des 2 équipes pour la journée du 11 février 2023, la commission constate que la rencontre de l'équipe 1 qui devait se dérouler contre l'équipe de COURONNES OFC n'a pas eu lieu pour cause de stade fermé. Compte tenu que les deux équipes étaient présentes et ont établi la Feuille de Match Informatisée en présence de l'arbitre officiel.

En conséquence, il ne peut être reproché à l'équipe de PARIS 15 AC (2), une infraction à l'article 7.9 du RSG du District 75.

***Par ces motifs, la commission rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

**Dossier n°62****Match n°24552858 du 12/2/2023****U18 D2 – JAM (1) / ESPERANCE PARIS 19 (2)**

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ou réclamation d'après match.

Lecture du mail officiel adressé par le club de ESPERANCE PARIS 19 le 12 février 2023 demandant l'évocation de la commission car le joueur KOKABI NATHAN (JAM) aurait participé à la rencontre en état de suspension.

La commission demande à la JAM de lui fournir ses observations pour le 27 février 2023

***En attente de ses éléments, la commission met le dossier en délibéré.***

**Dossier n°63****Match n°24558055 du 5/2/2023****U16 D2 POULE A – CHAMPIONNET SPORTS (1) / AS PARIS (1)**

Lecture de la FMI où figure une réserve déposée dans les délais réglementaires concernant la non-homologation de l'éclairage par le capitaine de l'AS PARIS.

Lecture du mail officiel adressé par le club de l'AS PARIS le 7 février 2023 appuyant les réserves.

La commission constate que ce cas de réserve a déjà fait l'objet de 3 décisions qui sont présentées ci-dessous

\*Extrait PV 34 de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la ligue (page 11)

« Considérant que la rencontre en rubrique a commencé à 15h00, ne nécessitant pas l'utilisation de l'éclairage, Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif que l'éclairage du stade n'est pas homologué, Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain. »

\*Extrait PV 9 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS (dossier 50 page 6)

« La commission constate que le match qui a débuté à 13h00 s'est terminé avant 15h00. Après étude des informations fournies par météo France le coucher du soleil étant prévu un peu avant 17 h 30. Ce qui amène la commission à considérer que le match s'est déroulé en diurne et que l'utilisation de l'éclairage n'est pas nécessaire sur cette rencontre. La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée. La commission indique qu'elle maintient le résultat acquis sur le terrain. »

\*Extrait PV 10 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS (dossier 59 page 6 et 7)

« Le match cité en objet avait comme heure de rencontre (15 h 00) ne nécessitant pas l'utilisation de l'éclairage, Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif que l'éclairage du stade n'est pas homologué, Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain. »

Le match cité en objet avait comme heure de rencontre (11h30) ne nécessitant pas l'utilisation de l'éclairage,

Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif que l'éclairage du stade n'est pas homologué,

**Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

**Dossier n°64****Match n°24558056 du 5/2/2023****U16 D2 POULE A – MACCABI PARIS 12 (2) / COURONNES OFC (2)**

Lecture de la FMI où figure une réserve déposée dans les délais réglementaires concernant une réclamation sur l'homologation de l'installation par le dirigeant de COURONNES OFC.

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de COURONNES OFC concernant la participation de joueurs de MACCABI PARIS METROPOLE qui auraient participé au dernier match de l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

Lecture du mail officiel adressé par le club de COURONNES OFC le 6 février 2023 appuyant seulement les réserves concernant l'installation.

Les commissions compétentes concernant l'homologation des installations et des éclairages sont les commissions régionales et la commission fédérale

Les commissions départementales, régionales, fédérale des statuts et règlement ont comme champs d'application de vérifier si les installations et éclairages utilisés correspondent aux règlements en vigueur dans les compétitions en cas de litige.

Le rôle des propriétaires (publics ou privés) est d'assurer l'ouverture (l'accès) ou la fermeture (non-accès) aux installations et éclairage. En cas de danger ou de mise en danger (potentiel), c'est aux propriétaires de prendre les mesures qui s'imposent dans le cadre de sa responsabilité civile et pénale.

Le jour du match, c'est l'arbitre officiel qui apprécie le caractère de dangerosité de la situation (praticable non praticable ...)

Dans le cas évoqué par COURONNES OFC, le terrain est homologué pour la rencontre, **la commission décide résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

*La commission transmet le dossier à la commission départementale des terrains.*

### **Prochaine réunion de la commission**

**MERCREDI 1 MARS 2023 à 18h00**

Président de séance,  
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,  
Mme Nathalie SEVENO



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 21/02/2023 en audioconférence

**Président de séance :** M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents :** MM. Arthur FLEURY - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Toufik HAMD AOUI – Meissa NGOM

**Excusé :** MM. Jerry TOUSSAINT– Christophe MPAGA - Pierre-Yves KERLOCH

**Assiste :** M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

#### SENIORS CHAMPIONNAT

**Match N° 24551976 LA PANAMICAINE / COURONNES 2 D3.B du 12/02/23**

Lecture de FM match non joué, motif : absence du club recevant (LA PANAMICAINE)

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe de La Panamicaïne et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière)*

## ANCIENS CHAMPIONNATS & COUPE

Match N° 25500941 PARISIENNE ES / PARIS 13 ATLETICO coupe 75 du 19/02/23

Courriel de l'ES PARISIENNE du 16/02/23 déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de l'ES Parisienne et l'équipe de Paris 13 Atlético est qualifié pour le prochain tour.*

Match N° 24582681 ESP PARIS 19 / PUC criterium +45 ans du 19/02/23

Suite aux différents courriels reçus concernant cette rencontre.

*La commission reporte le match à une date ultérieure.*

## U 14

Match N° 25119239 CHAMPIONNET 2 / NICOLAITE CHAILLOT 3 D4.B du 21/01/23

Courriel de NICOLAITE CHAILLOT du 16/02/23 pensant que seul le club recevant devrait transmettre les données de la rencontre.

*La commission rappelle ci-dessous depuis le début de la saison les conséquences pour les deux clubs au cas où la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu. Il est passé à l'ordre du jour.*

Match N° 24553542 ESP PARIS 19.2 / RC PARIS 10 D2.A du 04/03/23

Courriel du RC Paris 10 du 17/02/23 adressé au club recevant et à la commission demandant à nouveau le report au 08/04/23 au motif : vacances scolaires.

*Pour ce match prévu initialement au calendrier le 11/02/23 a déjà été reporté, à la demande du RC Paris 10, au 04/03/23 par la COC. Sans accord du club recevant, la commission maintient ce report au 04/03/23.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe du club recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication (club visiteur ou arbitre officiel) alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

### 1<sup>er</sup> Appel

Match N° 25675070 ES PARISIENNE / TERNES PARIS OUEST coupe séniors 75 du 19/02/23

Match N° 25688326 ES PARISIENNE / PUC coupe U16 du 19/02/23

### 2<sup>ème</sup> et dernier appel

Match N° 24553719 AF PARIS 18 .2 / VIKING CLUB PARIS U14 D3.A du 11/02/23

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

### SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

### CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

### U16 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP2 (PV du 06/12/22)

### U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PC du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

**SENIORS FEMINIENS D1**

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)  
 PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)  
 SUPERNOVA (PV du 20/09/22)  
 PETITS ANGES (PV du 11/10/22)  
 SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)

**ANCIENS D1**

CAP NORD (PV du 07/02/23)

**ANCIENS D2**

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)  
 PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

**Anciens + 45 ans**

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

**U18 D2**

CFFP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22  
 CFFP (PV du 22/11/22)

**U16 D3**

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)  
 CHANTIER UA (PV du 27/09/22)  
 ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)  
 ESC Paris 20<sup>ème</sup> (PV du 22/11/22)  
 ESC Paris XV (PV du 29/11/22)

**U14 D1**

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22  
 CFFP 2 (PV du 22/11/22)

**U14 D3**

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)  
 ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

**U14 D4**

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)  
 ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)  
 AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)  
 ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

**RAPPEL**

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les rencontres de coupes sauf pour celles concernant deux équipes d'un même club sur lesquelles un seul arbitre désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75.

**COUPE 75 SENIORS**

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 SENIORS Amitié**

sous réserves de procédure en cours finaliste  
 MACCABI PARIS METROPOLE 2 / PARIS 13 ATLETICO 3

**COUPE 75 U20**

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE CDM**

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 U18**

1/4 de finale le 05/03/23 – (date butoir 09/04/23)  
 1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 Anciens**

1/4 de finale le 05/03/23 – tirage effectué voir site  
 1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 SENIORS Féminines**

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage effectué voir site  
 1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/4 de finale le 28/01/23 – (date butoir 11/03/23)  
 1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 U16**

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 U16 Amitié**

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 U14**

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

**COUPE 75 U14 Amitié**

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

***Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.***



# DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

## Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS  
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: [SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR](mailto:SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR)

[WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR](http://WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR)